

Bordeaux, le 10 mars 2014

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

RECTORAT

A

Direction des
Relations et des
Ressources
Humaines

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO.

DPE6

TRES SIGNALE
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Mouvement des agents contractuels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation – Rentrée scolaire 2014.**

Affaire suivie par :
Bernard GERMES

Téléphone
05.57.57.38.85.

fax :
05.57.57.35.61

mel :
bernard.germes@ac-bordeaux.fr

I – PERSONNELS CONCERNES PAR LE MOUVEMENT 2013/2014.

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiant d'une affectation en qualité de contractuel d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2011/2012 (année N-2)
- et / ou 2012/2013 (année N-1)
- et / ou 2013/2014 (année N)

Les agents contractuels de la Mission Générale d'Insertion (MGI) de même que les contractuels admissibles (CAD2) et les contractuels recrutés en qualité d'intervenants extérieurs ne sont pas concernés par ces dispositions.

Les personnels qui ne seront plus en poste au moment de la campagne de saisie de vœux recevront un courrier leur permettant de participer éventuellement au mouvement.

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
B.P.935
33060 Bordeaux-Cédex

Les opérations relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des contractuels pour la rentrée 2014 se dérouleront exclusivement sur internet selon le calendrier et la procédure suivants :

Le site internet sera ouvert
Du 24 mars (14h) au 7 avril 2014 (minuit)
à l'adresse suivante :
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'exercice le **8 avril 2014**. Vous voudrez bien les imprimer et les transmettre aux contractuels.

Les participants :

- vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception :
Celui-ci devra être complété et modifié à l'encre rouge, puis daté et signé, accompagné des pièces justificatives en cas de changement portant sur la situation familiale ou le décompte d'ancienneté. Les justificatifs relatifs aux admissibilités aux concours sont à joindre obligatoirement.

- remettront l'ensemble des pièces au secrétariat de leur établissement qui devra retourner les dossiers complets (accusés de réception et pièces justificatives), groupés, sous bordereau, au :

RECTORAT – DPE6

impérativement pour le 5 mai 2014 au plus tard.

II – SAISIE DES VŒUX (cf. annexe 1).

Les candidats au mouvement doivent préalablement se munir de leur NUMEN. Ceux qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement d'affectation.

La procédure n'enregistre que les vœux concernant l'Académie de Bordeaux.

Le candidat saisit une discipline d'affectation.

Si le candidat a compétence pour enseigner dans une seconde discipline, il peut le mentionner sur l'accusé de réception (liste des vœux disciplines) :

Le vœu d'un candidat ayant indiqué par exemple « mathématiques – sciences » en choix 2 ne sera pris en considération qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « mathématiques – sciences » exprimés en choix 1 par d'autres candidats au mouvement.

Le vœu « académie » n'est pas obligatoire, s'il est émis il doit correspondre à une réelle mobilité de l'agent dans l'académie. Le vœu « établissement » n'est pas autorisé. L'agent satisfait dans ses vœux sera tenu de rejoindre son poste.

III – LES CRITERES DU BAREME (cf. annexe 2).

Les critères relatifs au calcul du barème sont les suivants :

- admissibilités à un concours enseignant
- enfant de moins de 20 ans à la date du 31 août 2014, enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1^{er} janvier 2014.
- Ancienneté des services accomplis dans l'académie de Bordeaux, enseignement public.
- bonification contractuels CDI.

IV – AFFECTATIONS .

Compte tenu de l'organisation des concours de recrutement des enseignants, les affectations des contractuels, toutes disciplines confondues, seront prononcées à la fin du mois d'août ou au plus tard début septembre, selon les postes vacants disponibles.

Dans toute la mesure du possible, les affectations des contractuels seront saisies par le service du remplacement (module informatique EPP) et les intéressés seront prévenus par le chef d'établissement d'affectation.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre, après installation par vos soins dans GIGC.

Je vous remercie d'assurer la plus large information de ces dispositions auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).

Pour le Recteur
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines


Claude GAUDY

Mouvement des contractuels

Rentrée scolaire 2014
Note technique relative à la saisie des vœux sur INTERNET

Connexion :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Tout en minuscules, sans espace. Ne pas oublier de caractère.

Après la page d'accueil, cliquez sur page suivante.

- **Saisir votre NUMEN** (par exemple : 04E9512345ABC)

Remarque : en cas de méconnaissance du NUMEN, s'adresser au secrétariat de votre établissement d'affectation ou à votre gestionnaire au Rectorat DPE6.

- **Saisir un mot de passe** (6 caractères maximum)

Une page d'authentification apparaît :

- confirmation du mot de passe
- choisir une question parmi les 9 proposées et y répondre

En cas d'oubli du mot de passe, vous aurez la possibilité de le récupérer en répondant à la question qui vous sera automatiquement posée.

Pour naviguer dans l'application, se servir du menu en haut de l'écran. Le nom du candidat ainsi que le mouvement apparaissent.

Les onglets affichés varient selon le cas :

- l'onglet « établissement » apparaît si le candidat n'a pas (ou plus) d'établissement d'affectation. Il devra alors saisir le dernier établissement dans lequel il a exercé.

- Les onglets « Vœux » et « Action sur la demande » apparaissent si l'adresse personnelle, les éléments du barème et la discipline sont correctement remplis.
- Il faut donc passer par tous les onglets pour pouvoir ensuite accéder à la saisie des vœux.

Saisie des Vœux

Type de vœu :

- . Commune (3 choix possibles)
- . Groupe de communes (3 choix possibles)
- . Département (3 choix possibles)
- . Académie

Le nombre total de vœux ne pourra excéder **6**

Jusqu'à la fermeture du serveur, le candidat peut :

Modifier / consulter ses vœux

Modifier les adresses

Annuler ses vœux

LE SITE INTERNET SERA OUVERT

**A COMPTER DU 24 MARS 14h JUSQU'AU 7 AVRIL 2014 minuit
INCLUS**

**NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR SAISIR LES
VOEUX**

Les chefs d'établissement pourront prendre connaissance des affectations en consultant le T.R.M. au fur et à mesure des saisies réalisées par les services du Rectorat.

BAREME Mouvement des contractuels 2014

I. Personnels éligibles au mouvement et période de référence.

La période de référence :

Participent au mouvement 2014 les CONTRACTUELS qui ont été en fonction dans l'académie de Bordeaux, au cours de l'une des années suivantes :

- 2011/2012 (année N-2)
- 2012/2013 (année N-1)
- 2013/2014 (année N)

II. Les critères du barème.

Les critères relatifs au calcul du barème sont les suivants :

1. *ADMISSIBILITE A UN CONCOURS ENSEIGNANT* : 10 points
Le nombre d'admissibilités prises en compte n'est pas limité, chaque admissibilité ouvre droit aux 10 points, (joindre **obligatoirement** la copie du certificat d'admissibilité).
2. *ENFANT DE MOINS DE 20 ANS* à la date du 31 août 2014 5 points
et ENFANT A NAITRE (sous réserve de la pièce justificative, certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1^{er} janvier 2014).
3. *ANCIENNETE* (services accomplis dans l'académie de Bordeaux, enseignement public)
 - a) Année complète de service en qualité de **contractuel**, c'est-à-dire dès lors que le contrat débute entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre et s'achève entre le 30 juin et le 31 août, soit 8 mois ou 240 jours. 25 points
 - b) Toute année au cours de laquelle l'intéressé(e) peut justifier d'un service de **contractuel**, quelle que soit la durée de ce service. 15 points
 - c) Pour toute année de **vacations** dans l'académie de bordeaux, dans la limite des contrats connus des services de gestion (base de données informatiques EPP). 10 points
4. *BONIFICATION* :
Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI.

NB : Aucun cumul de points n'est autorisé entre a), b) et c) au cours d'une même année scolaire.